

RÈGLES DE LA PROMOTION

GAGNANT À VIE

1. DÉFINITIONS

1.1. *GAGNANT À VIE* (ci-après la « Promotion »)

Promotion tenue en vertu du *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

1.2. LOTO-QUÉBEC

La Société des loteries du Québec, responsable de l'organisation de la Promotion.

2. ADMISSIBILITÉ

Seule une personne âgée de dix-huit (18) ans ou plus peut participer à la Promotion dans la mesure où elle détient un compte actif sur lotoquebec.com, le site de jeu en ligne de Loto-Québec, et que son identité y a été vérifiée selon les modalités applicables. De plus, elle ne doit être autoexclue d'aucun casino ou salon de jeux ni de lotoquebec.com et ne doit pas faire l'objet d'un accès interdit aux casinos, aux salons de jeux et à lotoquebec.com.

3. DURÉE DE LA PROMOTION

La Promotion se déroule du 16 février 2026 à 0 h au 15 mars 2026 à 23 h 59.

4. COMMENT PARTICIPER

4.1. Une personne admissible à la Promotion reçoit automatiquement cinq (5) participations au tirage décrit à la section 5 des présentes règles à l'achat d'un (1) billet Gagnant à vie sur lotoquebec.com ou sur l'application mobile Loto-Québec pendant la durée de la Promotion. La personne admissible reçoit automatiquement dix (10) participations au tirage pour chaque achat subséquent d'un (1) billet Gagnant à vie pendant la durée de la Promotion.

4.2. Il n'y a pas de maximum de participations par personne admissible pendant la durée de la Promotion.

5. TIRAGE ET DESCRIPTION DU LOT

5.1. Le tirage au sort de la Promotion, effectué sous forme de tirage électronique parmi toutes les participations dûment enregistrées, conformément aux présentes règles, se déroule le 17 mars 2026 et est fait par l'intermédiaire du système informatique de

Loto-Québec, au siège social de Loto-Québec, à Montréal, afin de déterminer une (1) personne gagnante à la Promotion.

5.2. Le tirage est effectué et supervisé par les représentants autorisés de Loto-Québec.

DANS LE CAS OÙ LA PARTICIPATION TIRÉE EST VALIDE ET CONFORME

5.3. Dans le cas où la participation tirée est valide et conforme aux présentes règles, la personne gagnante remporte un (1) lot de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$). L'argent comptant est déposé directement dans le compte sur lotoquebec.com de la personne gagnante environ soixante-douze (72) heures après le tirage.

DANS LE CAS OÙ UNE PARTICIPATION TIRÉE N'EST PAS VALIDE NI CONFORME

5.4. Une participation est annulée dans le cas où elle n'est pas valide ni conforme aux présentes règles, ou encore que la personne dont la participation est tirée ne respecte pas les modalités des présentes règles. Le cas échéant, une nouvelle participation est tirée au hasard, et ce, jusqu'à ce qu'une participation valide et conforme soit tirée, auquel cas les modalités de l'article 5.3 s'appliquent.

6. ATTRIBUTION DU LOT

La personne gagnante, désignée conformément à la section 5 des présentes règles, est jointe par courriel ou par téléphone par un membre du personnel de Loto-Québec, qui l'informe qu'elle a remporté un lot et que ce dernier sera déposé dans son compte sur lotoquebec.com.

Lors de la réclamation du lot, Loto-Québec peut exiger de la personne gagnante la présentation notamment d'une pièce d'identité avec photographie en vigueur, délivrée par une autorité gouvernementale compétente. Une fois son identité vérifiée et confirmée, ainsi que sa conformité aux présentes règles attestée, la personne gagnante reçoit le lot comme il est décrit à la section 5 des présentes règles et conformément aux modalités déterminées par Loto-Québec.

7. NOM, ADRESSE ET PHOTOGRAPHIE

Toute personne gagnante consent à la publication par Loto-Québec et ses filiales de son nom, de sa région et de sa photographie, si Loto-Québec le juge opportun. Par ailleurs, toute personne qui participe à la Promotion reconnaît et accepte par les présentes règles que son nom, son pseudonyme, sa région, sa photographie ou une vidéo dans laquelle elle apparaît (conforme aux normes de Loto-Québec), ou tout autre renseignement qu'elle fournit, puissent être utilisés par Loto-Québec et ses filiales non seulement aux fins du tirage prévu aux présentes règles, mais également à des fins publicitaires ou promotionnelles, notamment sur Internet (y compris dans les médias sociaux ainsi qu'à la page promotionnelle et à la page des gagnants sur lotoquebec.com). Aucun droit de diffusion, d'impression ou de publicité ne peut être réclaté à cet égard.

8. AUTRES RESTRICTIONS

- 8.1. Le lot doit être accepté tel quel. Il est encaissable, mais non échangeable et non transférable.
- 8.2. Loto-Québec se réserve le droit d'annuler la Promotion, en tout ou en partie, ou de la retarder pour quelque raison que ce soit, y compris dans des cas fortuits ou de force majeure. Loto-Québec peut également modifier en tout temps les présentes règles, auquel cas des règles révisées sont mises à la disposition du public.
- 8.3. Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque si la Promotion est annulée, retardée ou modifiée, ou en cas de défaillance ou de mauvais fonctionnement de tout système informatique.
- 8.4. Loto-Québec n'encourt aucune responsabilité envers quiconque n'aurait pas reçu sa ou ses participations électroniques ni son droit de participation à la Promotion.
- 8.5. Loto-Québec ne peut être tenue responsable de toute situation, de tout incident ou de tout autre événement empêchant toute personne de respecter les délais de participation à la Promotion ou de réclamation de son lot, le cas échéant.
- 8.6. Le non-respect des présentes règles, toute fausse déclaration de la part d'une personne qui participe à la Promotion ainsi que tout acte de tricherie, de fraude, de collusion ou d'association avec un tiers dans lequel cette personne est impliquée entraînent automatiquement l'annulation de la participation de la personne et rendent cette dernière inadmissible à tout autre événement lié à la Promotion.
- 8.7. Une personne ne peut être déclarée gagnante ni bénéficier de son lot si, au moment du tirage, elle est autoexclue d'un casino, d'un salon de jeux ou de lotoquebec.com, si elle fait l'objet d'un accès interdit aux casinos, aux salons de jeux et à lotoquebec.com ou si elle ne détient pas de compte actif sur lotoquebec.com.

9. LITIGE

Toute personne admissible s'engage à respecter les présentes règles ainsi que toutes les autres règles et conditions applicables à lotoquebec.com. Un litige quant à la conduite de la Promotion et à l'attribution du lot est régi par les présentes règles ainsi que par le *Règlement sur les jeux organisés pour la promotion des ventes* (RLRQ, c. S-13.1, r. 4).

10. DISPONIBILITÉ DES RÈGLES

La Promotion est soumise aux présentes règles détaillées, disponibles par téléphone au 1 866 611-LOTO (5686) ou sur lotoquebec.com.